

Emission d'un Emprunt Obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

EL AMEL MICROFINANCE

Société Anonyme au capital de 7.5 Millions Dinars Tunisien

Siège : Angle Avenue de France/Rue de Belgique, Ben Arous

Identifiant Unique : 1592121G

Objet social : l'octroi de microcrédits ainsi que toutes les activités autorisées conformément au décret-loi 2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Emission d'un Emprunt Obligataire
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne
« El Amel de Microfinance 2022 »
de 4000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 6000 000 Dinars
Prix d'émission : 100 DT
Taux d'intérêt brut : 11% brut l'an et/ou TMM+4%

1 - Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société « **El Amel de Microfinance SA** » réunie le **03 juin 2020**, a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire de 15 millions de dinars en une ou plusieurs tranches, et ce sur une période de 5 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les tranches, les modalités et les conditions de chacune des tranches à émettre.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société « **El Amel de Microfinance SA** », s'est réuni le **06 octobre 2022** et a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire pour un montant de 4 millions de dinars susceptible d'être porté à 6 millions de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne en une seule catégorie, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	11% Brut l'an et/ou TMM+4%	Par un cinquième à partir de la fin de la première année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

❖ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 4 millions de dinars susceptible d'être porté à 6 millions de dinars divisé en 40 000 obligations susceptibles d'être portées à 60 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « **El Amel de Microfinance 2022** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

❖ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **13 octobre 2022** directement auprès de la société émettrice **El Amel de Microfinance SA** et seront clôturés au plus tard le **20 octobre 2022**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 60 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 4 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20 octobre 2022**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

❖ **But de l'émission**

La société **El Amel Microfinance SA** a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre du renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de répondre au plan de développement de son activité et l'élargissement de son réseau d'agences.

3 - Caractéristiques des titres émis

❖ **Dénomination de l'emprunt** : « **El Amel de Microfinance 2022** »

❖ **Nature des titres** : Titres de créance

❖ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 : des obligations.

❖ **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites, délivrée par la société émettrice.

❖ **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.

❖ **Catégorie des titres** : Ordinaires

❖ **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

❖ **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20 octobre 2022**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **20 octobre 2022**

❖ **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

❖ **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à une durée unique de 5 ans et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

✓ un taux annuel brut fixe de **11% l'an**, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

✓ un taux annuel brut variable de **TMM+4% l'an**, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 400 points de base. Les douze mois à considérer vont **du mois de d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N**.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises feront l'objet d'un amortissement par cinquième du capital.

L'emprunt sera remboursé en totalité **20 octobre 2027**.

❖ **Prix de remboursement** : Le remboursement du capital se fera annuellement par un cinquième de la valeur nominal par obligation.

❖ **Paiement** : Le paiement des intérêts sera effectué annuellement le **20 octobre** de chaque année auprès de la société émettrice.

Le premier remboursement en capital et en intérêt aura lieu le **20 octobre 2023**.

❖ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 11% l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

❖ **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2022 à titre indicatif, qui est égale à 6,533% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,533%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 4% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

❖ **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

✓ *Durée totale*

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

✓ *Durée de vie moyenne*

La durée de vie moyenne du présent emprunt est de 3 ans.

✓ *Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)*

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,632 années.

❖ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Épargne. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

❖ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

❖ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

❖ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « **El Amel de Microfinance 2022** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la société émettrice.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce

dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

❖ **Fiscalité des titres**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

❖ **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis.

❖ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.